

Faculté des langues
Département de langue et culture amazighes
L3 Anthropologie
Cours du module : Organisation social

Préparé par :

Maouche said (sous la direction de Idir Z et Yahaoui M).

Intitulé des cours :

1. Organisation sociale de la kabylie.
2. Organisation sociale des Chaouis.
3. Organisation sociale des Bni Mzab.

1. Organisation sociopolitique de la Kabylie :

Dans cette partie, nous allons essayer de présenter les différentes structures sociopolitiques existantes en Kabylie avant et pendant la conquête française et après l'indépendance de L'Algérie en 1962.

1.1. Avant la conquête de 1857 :

La Kabylie avant la conquête, était très connue par l'ensemble de ses cadres organisationnels qui gèrent la vie sociale et politique, commençant par la petite cellule sociale qui est « la famille », elle représente le noyau de l'organisation sociale de l'époque, passant à la fraction « taxerrubt », qui vient au second degré et qui regroupent plusieurs familles liées par une descendance commune. Plusieurs fractions « ixerban », peuvent avoir des liens de solidarité supplémentaires, elles s'unissent donc en lignage « Adrum ». Plusieurs lignages « Iderma » forment enfin le village. L'union d'un ensemble de villages constitue une tribu « L'arc ». Et enfin, le dernier terme de cette série concentrique de ce cercle d'intimité est la confédération des tribus « Taqbilt »¹.

Il est aussi très important de mentionner que l'organisation sociale et politique en Kabylie avant la conquête française du 1857, était fondée sur trois unités politiques qui sont : le village qui est constitué de l'ensemble des familles et lignages du village, la tribu qui regroupe plusieurs villages et enfin la confédération qui rassemble plusieurs tribus.

1) La famille :

Ce modèle d'organisation touche directement les sociétés et les communautés traditionnelles. En Kabylie, L'organisation sociale Kabyle est fondée sur la famille, qui représente une structure organisationnelle importante et une unité de base, Comme Pierre Bourdieu le souligne, « *la petite cellule sociale est la famille étendue « axxam » la grande maison* »² ; la famille peut prendre deux formes : la famille nucléaire qui se constitue de deux générations (parents et enfants), ce type de famille se trouve généralement dans les sociétés modernes, et la famille élargie qui englobe plus trois générations ou plus, ce type existe dans les sociétés traditionnelles. Au sommet de cette unité sociale, on trouvera le chef de la famille (amray n uxxam) qui dispose d'une autorité absolue sur les membres de la famille. Dans ce

¹ BASAGANA Ramon et SAYAD Ali, « Habitat traditionnel et structures familiales en Kabylie », mémoire de C.R.A.P.E, n° XXIII, Alger, édition S.N.E.D, 1974, p.51.

² BOURDIEU Pierre, *sociologie de l'Algérie*, Paris, édition PUF, 1958, p.11.

sens, Pierre Bourdieu, affirme que « *la famille étendue est la cellule sociale de base, le centre des convergences des ordres de faits les plus divers, économie, (...), droit coutumier, morale et religion, et enfin, le modèle selon lequel sont construite toutes les structures sociales* »³.

2) La fraction « Taxerrubt » et le lignage « Adrum » :

L'ensemble des familles élargies composent une fraction « Taxerrubt », qui reconnaît une descendance ancestrale commune, c'est une structure familiale conçue spécialement par un groupe particulier de personnes, ayant une propriété terrienne privée et un espace de rencontre qui est « *Lhara* ».

L'ensemble des fractions « Tixerubin » constituent un lignage « Adrum », qui habitent généralement le même quartier (Azniq), et parfois, le lignage peut avoir une assemblée et un champ commun propre à lui (Annar n userwet). Le lignage peut reconnaître une descendance d'un ancêtre commun, mais parfois symbolique, car le lignage peut être composé de familles étrangères qui s'intègrent par des liens de solidarité ou de protection.

Il est important de préciser que dans certaines régions de la Kabylie, le nom « Adrum » et « Taxerrubt » (lignage et fraction) peuvent prendre le même sens, dans ce contexte, LACOSTE-DUJARDIN Camille affirme que « *Adrum est un groupement de maisons apparentées ou non, adrum peut correspondre à « taxerrubt » la grande famille patriarcale, et aussi abriter des familles plus petites et sans liens de parenté entre elles* »⁴.

Chaque « Adrum » possède un représentant élu parmi les familles de lignage, afin de les représenter durant les assemblées villageoises. Parfois, même le lignage organise sa propre assemblée afin de régler les affaires intérieures des familles de lignage tel que la défense de l'honneur et le soutien humain et matériel des familles qui ont besoin.

3) Le village « Taddart » :

Le village est le troisième niveau d'organisation social. Le village « Taddart en Kabyle », est formé par le regroupement de plusieurs lignages, c'est une unité politique qui possède sa propre assemblée « Tajmaaât », c'est elle qui s'occupe de la vie sociale et politique du village. Pour Hanotaux, le village est une « *unité politique et administrative (...)* C'est un corps qui a

³BOURDIEU Pierre, 1958, p.12.

⁴ LACOSTE-DUJARDIN Camille, *Dictionnaire de la culture berbère en Kabylie*, Edition la découverte, Paris, 2005, p.292.

*sa propre vie, son autonomie, il nomme ses chefs, fait ou modifie ses lois, s'administre, lui-même »*⁵

Le village est constitué de plusieurs lignages, liés par des liens de parenté, d'alliance et de solidarité, qui sont rejoints par d'autres familles, venues s'agréger pour plusieurs raisons (fuite pour demander la protection, suite à un crime, viole, verdict de bannissement ... etc.). Selon H. Roberts, les habitants du village ne se considéraient pas tous parents les uns des autres, et les liens de consanguinité, de sang, n'allaient pas au-delà des limites d'Adrum ; ainsi le village « *était rarement, sinon jamais, la forme constituée d'un clan. Il était rarement, sinon jamais, une unité de parenté* »⁶

Le village kabyle dispose d'un territoire précis, séparé et réservé, aux limites toujours connues. Concernant l'architecture, la forme et le regroupement des villages est caractéristique, les habitants construisent leurs maisons en tournant le dos à l'extérieur, ce qui rend la défense facile, il est en générale parcouru d'une ou deux ruelles étroites qui le traversent de part en part, les ruelles latérales ne sont utilisées que par les habitants dont les maisons se trouvent dans le cartier. Généralement, les sentiers qui conduisent au village se doublent, ce qui permettra aux étrangers de poursuivre leur chemin sans rentrer au village.

Chaque village dispose d'une structure politique, un conseil délibérant sous nom de « Tajmeet n taddart », elle assume le maintien de l'ordre public, la régulation et l'entretien des biens collectifs. Le rôle traditionnel de « Tajmaet » consistait à faire appliquer les sanctions portées par les Qanouns⁷, à régler les conflits inter-familles et à régir les droits communs, elle cumulait à la fois le législatif et l'exécutif.

L'assemblée du village se compose de trois membres qui assurent le bon fonctionnement de la structure, ces membres sont :

✓ **L'Amin :**

C'est le président de l'assemblée, il pouvait également être appelé autrefois « ameksa n taddert » qui veut dire berger du village. La désignation de l'Amin est beaucoup plus complexe, cette difficulté « *résultait beaucoup moins dans le nombre des candidats à la fonction (...) car*

⁵ Hanoteau A, Letourneux A, *La Kabylie et les coutumes kabyles*, Paris, Edition Bouchène, 2003, Tome I, p.9.

⁶ HUGH Roberts, « perspectives sur les systèmes politiques berbères : à propos de Gellner et de Masqueray, ou l'erreur de Durkheim », in *INSANIYAT* N°27, janvier-mars 2005, p.47-48.

⁷ Qanoun : ce terme désigne en général des tarifs d'amende applicable à ceux qui contreviennent aux lois du village.

la direction de l'assemblée conférait presque uniquement des devoirs et quasiment aucun droit... L'amin n'avait aucun privilège et ne percevait légalement aucun revenu de l'exercice de ses fonctions. En revanche, il se devait être toujours disponible et, surtout, de posséder toutes les qualités de clairvoyances ... Sa position centrale dans les affaires du village l'exposait naturellement à être suspecté de favoritisme. Il devait donc se démener pour conserver sa neutralité sans pour autant faire de tort aux siens ... »⁸.

✓ **L'oukil :**

Sorte d'adjoint de l'Amin, il s'occupe de la trésorerie et de la gestion des amendes, il est aussi chargé de gérer les biens de la mosquée. Concernant le choix de l'Oukil par la *Tajmaât* de village, Hanoteau souligne que la *Tajmaaât* « *nomme, pour veiller à la comptabilité, un agent spécial, appelé Oukil de la mosquée, qu'elle choisit indifféremment parmi les simples Kabyles, mais toujours parmi les gens riche et considérés* »⁹.

✓ **Tammen :**

Délégués et représentants des lignages, ils assument le rôle de défense des intérêts de leurs lignages et d'être son responsable et garant de son groupe devant la « *Tajmaât* ». Il est chargé aussi de recouvrer les amendes et les taxes dans son groupe.

La *djemâa* est la seule juridiction en pays kabyle, elle est « *à la fois parlement et cours de justice ; c'est elle qui édite le règlement (...) c'est elle qui l'applique* »¹⁰. Parmi les fonctions assumées par l'assemblée villageoise, nous pouvons citer : les fonctions législatives (élaboration des lois coutumières, la paix ou la guerre), les fonctions exécutives (recouvrement des amendes et la gestion des biens publics), les fonctions judiciaires (prononce des peines, exercice de rôle de tribunal) et les fonctions rituels (organisation des sacrifices d'automne).

Il est, important à signaler que durant les assemblés pléniers du village, tous les hommes y ont leur place et sont tenus d'assister aux débats. Il existe néanmoins des cas d'indignité statutaires qui écartent certains groupes d'individus sont écartés des délibérations de l'assemblée villageoise tel que les bouchers et les musiciens ambulants¹¹.

⁸ MAHE Alain, *Histoire de la grande Kabylie XIX-XX siècle : anthropologie historique du lien social dans la communauté villageoise*, Paris, édition Bouchéne, 2001, p.83.

⁹ HANOTEAU.A et LETOURNEUX.A, *La Kabylie et les coutumes Kabyles*, Paris, Challamel, 1893, p.29.

¹⁰ MARCEL Rémond, « l'élargissement des droits politiques des indigènes. Ses conséquences en Kabylie », in *Revue AFRICAINE*, N°68, 1927, p.216.

¹¹ MAHE Alain, MAHE Alain, 2001, p.80.

4) La tribu « Laârch » :

La tribu est une unité politique qui se compose de plusieurs villages voisins, qui revendiquent une appartenance à un ancêtre commun plus supposé que réel, ayant des droits et des devoirs réciproques en cas d'attaque ou de défense. Pour BASAGANA Ramon et SAYAD .Ali, l'hypothèse de s'appartenir à un même ancêtre commun pour former une tribu, est moins acceptable encore en Kabylie, mais plutôt leur besoin à une protection garantie, justifie largement leurs choix d'appartenir à une telle ou telle tribu, et « *pour se prémunir du danger, il ne restait qu'une alternative, se solidariser avec d'autres villages, s'intégrer à un groupe plus vaste, pour se défendre ou pour augmenter sa puissance, avait besoin d'un nombre de villages aussi important que possible. C'est ainsi que les villages se réclament d'une même tribu devenaient solidaires, dans l'attaque comme dans la défense* »¹². La tribu ne se mobilise pas que pour des motifs de guerre, mais elle peut ainsi assurer un rôle politique de médiation entre les villages en conflit.

Pour LAPENE Edouard, la tribu est un fondement d'un sentiment d'appartenance notamment, dans les moments les plus délicats, où les guerres justifient largement ce sentiment en voyant toute la tribu qui s'engage pour défendre son territoire. « la tribu constitue le fondement de la société kabyle, et il met cette unité sociale au centre de sa présentation »¹³.

Concernant le territoire, la tribu dispose d'un vaste territoire, mais moins défini. Dans ce contexte, LACOSTE-DUJARDIN Camille, affirme que les frontières de la tribu peuvent « *varier dans l'histoire, incluant ou excluant tel ou tel village ou hameau, dont les habitants ont pu changer l'appartenance tribale* »¹⁴.

Chaque tribu en Kabylie, dispose d'un marché qui se tenait hebdomadairement et prenait le nom de jour de la semaine durant lequel il se déroulait. La majorité de ces marchés se situent sur les limites des frontières des tribus, et souvent à proximité des établissements religieux. La répartition des marchés les plus importants et les plus attractifs est très inégale dans les différentes zones kabyles, comme il est aussi rare qu'une tribu possède plus d'un marché, à l'inverse, qu'elle ne possède pas de tout.

Pour MAHE Alain, le marché, d'une part « *est le seul lieu où les hommes des tribus et des villages pouvaient se rencontrer en grand nombre, y échanger les nouvelles, y mûrir leurs*

¹² BASAGANA Ramon et SAYAD Ali, 1974, p.54.

¹³ LAPENE Edouard, publié en 2002, *vingt-six mois à Bougie, ou collection de mémoires sur sa conquête ; son occupation et son avenir*, Saint Denis, Bouchène, 1939, p.91.

¹⁴ LACOSTE-DUJARDIN Camille, *Dictionnaire de la culture Berbère en Kabylie*, Edition La Découverte, Paris, 2005, p 15.

*projets d'association, se faire connaître et connaître les autres, bavarder légèrement ou deviser sur des graves problèmes*¹⁵ », et d'autre part, le marché était aussi un lieu où les hommes pouvaient échanger la violence, les plus exaltés choisissaient le marché pour régler leurs comptes en matière de vengeance.

La tribu possède une assemblée temporaire composée des Amin des villages appartenant à la tribu, dirigée par un Amin El Umana, cette assemblée tribale ne se réunit pas d'une façon permanente, mais seulement dans des cas de guerres contre les tribus voisines, de conflits internes et pour assurer une médiation. Ainsi elle n'a pas une instance constante de concertation et n'a pas de chef permanent¹⁶.

L'assemblée de la tribu traitent et résultent les conflits inter-tribaux et inter-villages, mais elle ne s'intervient jamais dans les affaires internes des villages, car chaque village est autonome dans la gestion de ses affaires intérieures, mais en cas de conflits interne qui peut toucher à l'unité de « *tajmaât n taddart* », les notables de la tribu peuvent faire une initiative de médiation entre les différents clans du village. Pour Alain Mahé, l'assemble ne s'immisce pas dans l'administration interne des villages « *sauf si l'un d'eux prenait une mesure contraire aux intérêts généraux ou de nature à semer la division dans le pays et à léser les intérêts de quelques membres de la tribu ; ou encore pour jouer le rôle d'arbitre face à une djemââ du village divisé* »¹⁷.

5) La confédération « Taqbilt » :

Avant l'occupation française de l'Algérie, plusieurs organisations sont mises en œuvre par la société kabyle, telle que la confédération des tribus, qui est selon Alain Mahé « *une unité politique qui rassemble plusieurs tribus dans le cadre de guerre de vaste ampleur* »¹⁸. Cette organisation est un indice de solidarité et d'union contre les dangers qui peuvent toucher aux intérêts communs des tribus confédérées. D'ailleurs, la tribu se dote d'un commandement unifié ou d'un conseil de notables, pour la répartition logistique et tactique des combats militaires et au sein duquel était représentée chacune des tribus alliées.

¹⁵ MAHE Alain, 2001, p.36.

¹⁶ Cours de 2^{ème} année LMD, dispensés par l'enseignant OULD FELLA Abdenour de module Anthropologie de Maghreb au département langue et culture Amazighe, université de Bejaia, 2011-2012.

¹⁷ Hanotaux et Letourneau, *la Kabylie et les coutumes kabyles*, présentation d'Alain Mahé et Tilman Hanneman, 1872-1873, pp 62-63.

¹⁸ MAHE Alain, 2001, p.63.

La confédération, est le groupement le plus vaste en Kabylie, uni par des liens fédératifs. Son rôle dans l'histoire est difficile à définir, car la majorité des conflits qui peuvent y apparaître sont le plus souvent entre lignages, villages et tribus, mais rarement entre confédérations. La fin de l'alliance entre les confédérations correspond la fin de conflit qui les réunisse. Pour Hanoteau et Letourneux, « *il est très rare que plusieurs confédérations s'unissent par des liens permanents. Quand elle se liguent, c'est toujours dans un but de défense ou d'agression commune, et l'alliance cesse d'elle-même, avec la cause qui l'a fait naître* »¹⁹.

Les tribus kabyles ne se réunissent pas souvent entre elles pour former des confédérations. Dans ce contexte, Alain Mahé recense le nombre des tribus et des confédérations kabyles à l'époque de la conquête coloniale. En croisant plusieurs sources, la population kabyle se répartissait en cent vingt-six (126) tribus, dont soixante-dix (70) entre elles étaient unies politiquement dans le cadre de douze (12) confédérations tribales plus au moins lâches²⁰.

L'assemblée de la confédération se compose des chefs guerriers les plus influents et les principaux leaders des tribus confédérées, et parfois de leurs marabouts les plus prestigieux. Les réunions de ces leaders n'auront lieu qu'aux moments de guerres.

1.2. Pendant la conquête française de 1857 :

La décision politique de conquérir la Kabylie fut prise depuis le début de l'année 1850²¹. À cette époque, le général RANDON commence à étudier le territoire afin de mettre un plan d'occupation de la Kabylie. Après son élection comme gouverneur général d'Alger, il ordonna une intervention militaire qui vise à conquérir les régions montagneuses de la Kabylie. Pour Emile Carry, la conquête de la Kabylie était la plus forte expédition menée par l'armée française depuis son arrivée en Algérie en 1830 et, les kabyles étaient mobilisés pour une grande résistance contre l'impérialisme français. « *Depuis le premier jour de la conquête française chrétienne, les tribus berbères, fidèles à leur nationalité, sont debout devant la France, en lutte ouverte, recueillant les déserteurs, soutenant ses ennemis, pillant ses tribus soumises ou attaquant ses postes avancés* »²².

¹⁹ Hanotaux .A et Letourneau. A, 1893, p.5.

²⁰ MAHE Alain, 2001, p 73. Plus d'information voire la carte d'organisation et confédérale de la grande Kabylie au début du XIX siècle, plus d'information voir l'annexe N°5 : Carte N°2 : Carte d'organisation tribal et confédéral de la grand Kabylie au début de 19eme sciecle.

²¹ AGERON Charles Robert, *Les musulmans algériens et la France : 1871-1919*, Paris, Edition PUF, Tomme I, 1967, p. 276.

²² CARRY Emile, 1858 à 1994, *Récit de Kabylie : compagne de 1857*, Alger, épigraphe. p.13.

Etant donné que le village et la tribu sont la base organisationnelle de la société kabyle, que l'administration coloniale s'est accentuée sur leur destruction, mais cela n'était pas d'une manière directe mais plutôt intelligente et indirecte. Au 10 juillet 1957, le général RANDON permit aux structures politiques telles que « tajmaât » de maintenir son organisation politique municipale, et promit aux tribus le respect de leurs institutions et de leur justice coutumière²³.

A partir de 1958, un nouveau système administratif et judiciaire fut appliqué par le maréchal RANDON. Cette nouvelle politique sous le nom de « l'organisation Kabyle », vise à soumettre les djemâas au contrôle de l'autorité française²⁴. La djemâa qui était le libre conseil du village perdait son autonomie politique et financière. Quant à l'amine, il devenait un agent au service de l'autorité française qui le faisait assister par un Khodja et le chargeait de percevoir l'impôt de capitation²⁵. L'« Oukil » ne géra plus que les sommes dont elle s'imposait. Enfin, dans chaque tribu, fut créé un emploi d'Amin el-oumena, « *son rôle doit se borner à renseigner l'autorité française, à transmettre ses ordres et à agir suivant ses instructions* »²⁶.

Le maintien des institutions en 1857, fut remis en cause par l'insurrection de 1871, car les djemâas des villages et des tribus (Amin et amin el-oumena) avaient pris une part active à l'insurrection. Comme le souligne une lettre envoyée aux autorités militaires de la région, les Amins et les Amin el-oumana « *ont été l'âme de la révolte dans leur pays et se sont fait remarquer par leur ardeur à nous combattre et leur opiniâtreté dans leurs résistance* »²⁷.

L'échec des forces coloniales de contrôler les kabyles, fait appel à la mise en place d'une toute une série de mesures dont les effets sont convergents, notamment, après l'échec de l'insurrection de 1871.

Selon Fanny Colonna²⁸, les politiques appliquées, commencent par l'instauration en Algérie pas seulement en Kabylie de :

²³ AGERON Charles-Robert, 1968, p.277.

²⁴ ABROUS Dahbia, « kabylie : Anthropologie sociale », in *Encyclopédie Berbère* : judaïsme-Kabylie, n°26, Edition Edisud, France, 2004, p.3.

²⁵ AGERON Charles-Robert, op cit, p.278.

²⁶ Hanoteau.A et Letourneux.A, 1893, p.134.

²⁷ Lettre n°247 de 21 juin 1871 extrait du registre de correspondance n°3111/ 17 du 2 juillet au 18 octobre 1871, Cité par ABROUS Dahbia, « Kabylie : Anthropologie sociale », in *Encyclopédie Berbère*, Edisud, p.3.

²⁸ COLONNA Fanny, *Savant paysans : éléments d'histoire sociale sur l'Algérie rurale*, Alger, OPU, 1987, p.p 166-167-168.

- La loi foncière de 1873 et 1887 : qui vise au morcellement de la propriété indigène mais aussi à l'effondrement de l'ordre tribal, faisant suite au sénatus-consulte qui permet aux colons juifs d'avoir la nationalité française.
- L'extension du régime civil : vise à supprimer les prérogatives administratives et judiciaires des djemââs, soumettre une grande partie de la population algérienne au pouvoir des colons, aggravation de la fiscalité et la confiscation de la justice traditionnelle. Ceci était par l'attachement du général Chanzy l'ouest de la grande Kabylie et l'arrondissement de Dellys au territoire civil, créa un vaste cercle militaire, divisé en 14 sections, chacune à son djemââ composée plus souvent de 12 notables nommés et un président. Un amin chargé de renseigner les autorités était proposé à chaque village²⁹.
- Le régime de l'indigénat : instauré en 1881, une juridiction d'exception qui permettait des condamnations pour délits « spécifiquement indigènes »³⁰.
- L'établissement de l'état civil : présenté comme une opération de dénationalisation, enfin francisation des noms des lieux qui sert en quelque sorte à transformer le paysage social du pays.
- L'instauration des communes en plein exercice : constitué à partir d'un double collège, le 1^{er} est réservé aux citoyens Européens et le 2^{ème} pour les indigènes algériens qui ne disposaient pas des droits civiques. L'administration coloniale agrège des douars indigènes afin de procurer leurs recettes fiscales pour assurer un budget communal au profit de la minorité des citoyens français. Moins vaste que les communes mixtes.
- L'instauration des communes mixtes : comme le nom l'indique, elles regroupent à la fois les Algériens indigènes et les Européens, Plus étendue que la commune en plein exercice, gérée par un administrateur nommé par le gouvernement d'Alger, son administration est beaucoup extrêmement large dans la gestion politique et administrative. Les communes mixtes regroupent plusieurs Douars et souvent installées dans des régions rurales où le colonat européen est presque absent.
- L'installation des centres municipaux en 1945 : dont 150 centres municipaux ont été créés en Kabylie. Leur installation dépend de taux de scolarisation des Douars. ASSAM Malika souligne que « *cette réforme des centres municipaux touche des*

²⁹ AGEROND Charles-Robert, 1968, p.283.

³⁰ COLONNA Fanny, op cit, pp. 166,168.

communes mixtes cette réforme principalement appliquée en Kabylie correspond à l'octroi de franchises municipales, à certains douars en 1937 à titre expérimental, puis certains villages en 1945 »³¹.

Toutes les politiques adoptées par la colonisation française étaient dans le but de détruire l'organisation sociopolitique de la Kabylie, ce n'était pas assez facile car, cela nécessite une destruction totale des assemblées villageoises et tribales ainsi que leurs membres, qui jouent un rôle très actif dans la résistance contre le système colonial.

Jusqu'en 1954, malgré les essais successifs de l'armée française, les institutions traditionnelles kabyles telles que les djemâas des villages, ont survécu d'une manière officieuse. Comme Abrous le souligne, « La djemâa jouissait d'une légitimité certaine ; elle n'hésitait pas à rénover les qanouns, ce qui signifiait qu'elle ne s'était pas maintenue de manière fossilisée »³².

1.3. Après l'indépendance de l'Algérie 1962 :

Après 1962, les communautés villageoises ont fort réclamé l'amélioration de leur mode de vie et de bénéficier des moindres projets urbains et infrastructurels tel que l'alimentation en eau et l'électricité, mais leurs diverses demandes sont délaissées par les autorités locales qui ont pris le pouvoir. Cette mise à l'écart de la part des autorités conduit les anciennes assemblées villageoises à reprendre son rôle de représentant de toute une communauté devant les différentes autorités étatiques.

L'Etat algérien avait laissé redynamiser officieusement les assemblées villageoises, croyant calmer cette Kabylie qui n'avait guère récompensée de sa massive participation à la lutte pour l'indépendance. Mais, leurs prérogatives ayant été largement érodées, à l'exception de quelques rituels (timecred) ³³ et quelques actions de solidarité que la djemâa continue de

³¹ ASSAM Malika, « Société tribale kabyle et (re) construction identitaire berbères. Le cas des At Zmenzer en (XIX^{ème} – XXI^{ème} siècle) », thèse du doctorat, dirigée par Abrous Dahbia et Chakir Salem, INALCO, Paris, 2014, p. 69.

³² ABROUS Dahbia, 2004, p.4.

³³ Timecred : fête villageoise organisée aux différentes occasions agraires et religieuses, dans le but de renforcer les liens de solidarité, de partage et de pardon entre les citoyens du même village.

gérer afin de maintenir les anciens liens de solidarité, et réaliser des projets d'utilité collective sans l'aide de l'état³⁴.

Au lendemain des événements du « printemps berbère 1980 », un nouveau souffle est donné à la vie sociale et culturelle en Kabylie. Beaucoup de transformations institutionnelles et organisationnelles sont apparues, où les kabyles tentent de redynamiser les assemblées villageoises « Tajma3t » mais avec une certaine modernisation. Ce processus de renouvellement de l'ancienne « tajmaât » prene des formes nouvelles telles que les collectifs et les commissions des jeunes au sein des villages.³⁵ Ces institutions visent à reprendre les choses en mains, représenter à nouveau la population devant les autorités locales et régionales du pays et renouveler les liens de solidarité entre les différentes communautés villageoises. Ce renouvellement des anciennes instances est expliqué par Abrous Dahbia, comme une version rénovée des antiques djemââs par des jeunes, qui touche parfois la cadre tribale quand il s'agit des coordinations des comités des villages.³⁶

A partir de 1988, après les événements de mois d'octobre qui résultent l'ouverture de champ politique, les APC élus réhabilitent les comités des villages qui deviennent des intermédiaires entre les autorités et la population alors que les collectifs culturels de jeunes prennent la forme d'associations.

L'ouverture politique du 23 février 1989, a mis un tissu associatif dense, qui a permis enfin aux citoyens de créer librement les associations à différents caractères (culturel, politique, social, religieux ... etc.)

³⁴ HUGH Roberts, *Algérie-Kabylie : études et interventions*, Alger, Edition Barzakh, 2014, p.152.

³⁵ SALHI Mouhamed Brahim, « Modernisation et retraditionalisation à travers les champs associatif et politique : le cas de la Kabylie », in *INSANIYAT*, n°8, CRASC, Oran, 1999, p.13.

³⁶ ABROUS Dahbia, « Kabylie, Anthropologie social », in *l'Encyclopédie Berbère*, N° XXVI : Judaïsme – Kabylie, Aix-en-Provence, Edisud, 2004, pp 4027-4033.